



Dépôt : Groupe politique CSV
Martine Hansen
Luxembourg, le 19 Novembre 2019

Motion

La Chambre des Députés,

- prenant acte que le règlement (UE) no 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) prévoit une aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour les investissements matériels et/ou immatériels qui améliorent la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole ;
- prenant acte qu'au niveau national l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit des aides à l'investissement pour des travaux de remplacement et de rénovation s'ils impliquent un agrandissement d'au moins 25 pour cent du volume ou des capacités du bien remplacé ou rénové ;
- constatant que les conditions d'éligibilité pour l'aide à l'investissement susmentionnée est liée à la croissance de la production et non à la durabilité ;
- estimant que cette approche d'attribution des aides liées à la croissance est contreproductive d'un point de vue de la lutte contre le changement climatique ;

invite le Gouvernement

- à étudier la possibilité d'ajouter au critère d'éligibilité relatif à l'agrandissement des critères liés à l'amélioration de la viabilité de l'exploitation, à l'environnement et au climat respectivement de bien-être animal qui peuvent également valoir pour l'attribution des aides en question et le cas échéant à prendre les mesures nécessaires afin de modifier les textes en question.



Dépôt : Groupe politique CSV
Martine Hansen
Luxembourg, le 19 Novembre 2019

Motion

La Chambre des Députés

- déplorant que les inventaires des gaz à effet de serre ne reflètent pas les contributions positives de l'agriculture et de la sylviculture au niveau de la stratégie de lutte contre le changement climatique ;
- constatant que l'agriculture et la sylviculture, à la différence des autres secteurs économiques, ont la capacité de fixer le carbone atmosphérique par la photosynthèse et de le stocker au niveau du sol et de la biomasse ;
- déplorant que les effets de substitution des usages de la biomasse agricole et sylvicole aux énergies fossiles qui contribuent à la réduction des émissions dans d'autres secteurs économiques ne sont pas mis au crédit de l'agriculture ;

invite le Gouvernement

- à étudier la possibilité de comptabilisation au niveau national des effets de substitution des usages de la biomasse agricole aux énergies fossiles ainsi que le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse au secteur agricole et le cas échéant d'intégrer ce principe dans la nouvelle loi relative au climat.



Dépôt : Groupe politique CSV
Martine Hansen
Luxembourg, le 19 Novembre 2019

Motion

La Chambre des députés

- estimant que la lutte contre le changement climatique représente une opportunité pour le secteur agricole ;
- considérant que cette lutte nécessite un accompagnement scientifique permanent ;

invite le Gouvernement

- à offrir à toute exploitation agricole un monitoring gratuit du cycle du carbone et d'azote et de la performance climatique (« Klimacheck », « Nachhaltigkeitscheck »). Ce monitoring devra être complété par des indicateurs de durabilité globale de l'exploitation ;
- à conseiller les agriculteurs sur toutes les questions liées à l'amélioration de l'efficacité du processus de production et de l'utilisation des ressources afin d'obtenir des réductions au niveau des gaz à effet de serre issus de la production agricole.